

Le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND absent.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017.

Logement de la Poste – Signature d'un bail d'habitation avec Madame et Monsieur VALENTE PIRES Joao

Délibération n° 2017-053

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un logement d'habitation vacant, sis 16 rue de la Poste à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé d'une superficie d'environ 200 m².

Suite à l'incendie de leur résidence principale le 20 octobre dernier, Madame et Monsieur VALENTE PIRES Joao ont émis le souhait d'obtenir ce logement le plus rapidement possible. A cet effet, ils occupent les lieux depuis le 1^{er} novembre 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de régulariser la situation.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun en matière de baux d'habitation défini principalement par la loi du 06 juillet 1989 modifiée.

Outre le logement, les locataires auront accès à la cour et disposeront d'un emplacement de parking sous l'auvent édifié à l'arrière du bâtiment. Ils n'auront cependant pas accès au sous-sol.

En contrepartie, ils s'acquitteront d'un loyer initial mensuel de 650,00 € hors charges.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de régulariser la situation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame et Monsieur VALENTE PIRES Joao, pour une durée de 3 ans et pour un loyer mensuel hors charges de 650,00 €, le bail d'habitation ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;
- **PRECISE** que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

Local 8 rue de la Mothe – Signature d'un bail commercial avec la SMC de L'ECOLE

Délibération n° 2017-054

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL »,

Vu la vacance du local situé au 8 rue de la Mothe, 10290 Marcilly-le-Hayer,

Vu la demande des infirmières, Mesdames ANTUNEZ Corinne et MOUTARD Laure, représentantes de la SMC de L'ECOLE de louer ledit local à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec la SMC DE L'ECOLE, pour une durée de 9 ans et pour un loyer mensuel initial hors charges de 165,00 €, le bail commercial ainsi que tous les actes d'exécution de celui-ci et notamment les avenants éventuels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tout contrat de sous-location éventuel ;

- **PRECISE** que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance.

Divers

- **Circulation routière rue du Hayer** : Après plusieurs demandes, une étude a été menée auprès des habitants de la rue afin de savoir s'ils souhaitent ou pas la mise en place d'une circulation à sens unique rue du Hayer.

Après dépouillement des résultats, il s'avère qu'une très large majorité des habitants souhaite la mise en place de cette nouvelle réglementation.

Par conséquent, à titre expérimental, pendant 6 mois, une partie de la rue du Hayer sera à sens unique. Cela prendra effet dès la signature de l'arrêté de circulation et la mise en place des panneaux de signalisation. Si cette expérience s'avère concluante, cette nouvelle circulation deviendra définitive.

- **Commission communication** : La prochaine commission aura lieu le 12 décembre 2017 à 16h00

Ordre du jour : Bulletin municipal de janvier 2018.

- **Colis de Noël** : La préparation des colis aura lieu le 22 décembre 2017 à 15h00 et la distribution le 23 décembre 2017 à 9h00

- **Bons achats Noël** : Les bons d'achats vont bientôt être distribués.

- **Ecole** : Il est signalé que les porte-manteaux sont trop bas dans le bâtiment du milieu.

- **Prochain conseil municipal** : le 5 janvier 2018 à 20h00.

La séance est levée à 20H55.